



Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte, qui définit le cadre des relations et des règles du jeu entre les Responsables de l'association et les bénévoles.

I. Rappel de l'objet de l'association.

L'objet de l'association est de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique et touristique du couvent des Cordeliers de la Chambre (73)

L'Association remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses adhérents, bénéficiaires, financeurs, et bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901.

II. L'engagement de l'association envers les bénévoles

L'association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information, à :**
 - les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs en vigueur, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - faciliter les rencontres souhaitables avec les différents membres de l'association
- > **en matière d'accueil et d'intégration, à :**
 - les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
 - leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- > **en matière de gestion et de développement de compétences, à :**
 - assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association
 - organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- > **en matière de couverture assurantielle, à :**
 - leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un.e bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

III. Les engagements des bénévoles envers l'association

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles. Le bénévole s'engage à :

- > adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association, et se conformer à ses objectifs,
- > respecter son organisation, son fonctionnement,
- > assurer sa mission et son activité, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > collaborer avec les autres acteurs de l'Association

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Isabelle Hollebecq
La Chambre, le 5 juin 2025